

## Exit la RT 2012, bienvenue la RE 2020 : Qu'attendre de la nouvelle réglementation ?



À compter de l'été 2021, la réglementation thermique 2012 (RT 2012), applicable aux bâtiments neufs, cèdera sa place à la réglementation environnementale 2020 (RE 2020).

### ⇒ Lutter contre le changement climatique

Prévu initialement pour le 1er janvier 2021, mais reporté à l'été 2021 en raison de l'épidémie de Covid-19, la RE 2020 vise à lutter encore plus efficacement contre le changement climatique. Elle s'appliquera à tous les bâtiments neufs, en remplacement de la RT 2012.

À travers cette nouvelle réglementation, trois objectifs sont fixés aux futures constructions :

- donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie ;

- diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments ;
- et garantir la fraîcheur en cas de forte chaleur.

### ⇒ La fin des logements neufs chauffés au gaz

Alors que l'utilisation du gaz est actuellement majoritaire dans les logements neufs, la RE 2020 va imposer la sobriété énergétique par une mesure radicale : l'exclusion du chauffage au gaz dans le neuf au profit de solutions non fossiles (pompe à chaleur, chauffage biomasse, solaire thermique, réseau de chaleur). Des seuils maximum d'émission de gaz à effet de serre seront à cet effet imposés aux promoteurs et aux constructeurs.

En maison individuelle, le nouveau seuil (4 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an) sera applicable dès l'entrée en vigueur de la RE 2020, tandis que dans le logement collectif, la transition se fera progressivement, entre 2021 et 2024, pour atteindre le seuil de 6 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an.

Afin d'empêcher le retour massif du radiateur électrique, le recours à la chaleur renouvelable sera systématisé par le biais d'un seuil maximal de consommation d'énergie primaire non renouvelable.

### ⇒ Moins d'impact carbone lors de la construction et de l'utilisation

Pour diminuer l'impact carbone des bâtiments, les pouvoirs publics souhaitent que soit pris en compte l'impact de l'ensemble des matériaux et équipements utilisés lors de la construction mais aussi pendant toute la durée de vie du bâtiment.

L'objectif affiché est de diminuer les émissions des secteurs industriels d'au moins 30 % en 2030 par rapport à 2013. Une décision qui devrait avoir pour conséquence de développer l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans les maisons individuelles et le petit collectif.

### ⇒ Des bâtiments supportant l'élévation des températures

Compte tenu du réchauffement climatique, les épisodes caniculaires sont appelés à se multiplier. Pour faire face à ce phénomène, la RE 2020 prévoit un indicateur de confort d'été qu'il sera interdit de dépasser, soit une période de 25 jours durant laquelle le logement serait continuellement à 30 °C le jour et 28 °C la nuit. Une adaptation géographique de ce seuil est prévue. Des solutions de climatisation dites passives seront encouragées : forme et orientation du bâtiment, protection contre le soleil, installation de brasseurs d'air ou de puits climatiques, etc.

### ⇒ Un nouveau label environnemental

L'immobilier neuf compte de nombreux labels. Après les labels BBC et E+C-, qui caractérisent les bâtiments sobres en énergie et en carbone, un nouveau label verra le jour fin 2021. Il viendra valoriser et récompenser les bâtiments qui prendront de l'avance sur la réglementation.

À l'arrivée, toutes ces mesures viendront s'ajouter aux gestes verts que les résidents des logements neufs sont de plus en plus nombreux à adopter.

### Pour plus d'informations :

- Courriel : [j.wolff@maubourg-entreprise.fr](mailto:j.wolff@maubourg-entreprise.fr)
- Téléphone F : (06) 33 92 57 55

